

Brochure d'accueil

2017 - 2018



IND Saint Martin - rue Paloke, 79 1080 Bruxelles
tél.: 02 520 64 07

dir.paloke@ind-groupe.be
www.apsmart.be

*Cette brochure d'accueil vaut pour l'année scolaire 2017-2018
Elle se veut évolutive et pourra donc être modifiée chaque année.*

ELLE CONTIENT :

1. *Le projet éducatif et pédagogique de l'Institut Notre-Dame.*
2. *Notre projet d'établissement*
3. *Le règlement du travail des études*
4. *Le règlement d'ordre intérieur*
5. *Les tarifs des services et frais autorisés*
6. *Le calendrier scolaire 2017/18*

Nous souhaitons que vous lisiez cette brochure de manière complète et attentive car les informations qu'elle contient sont capitales.

La confirmation de l'inscription de votre enfant constitue, après lecture de cette brochure et des règles qui y sont énoncées, un contrat entre la famille et l'école.

La direction et les enseignants de l'école espèrent passer avec vos enfants et vous-même une formidable année scolaire.

Projet éducatif du Pouvoir Organisateur

MISSION DE L'ÉCOLE CHRÉTIENNE

Une histoire particulière

Dans un régime de liberté d'enseignement, l'organisation des écoles s'enrichit de la pluralité des initiatives. C'est ainsi que, dans l'histoire de notre pays, l'Église catholique - diocèses, congrégations, paroisses, associations de chrétiens - a offert un service scolaire dans tous les niveaux et formes d'enseignement. Selon les besoins du temps, les communautés chrétiennes ont pris de façons diverses leurs responsabilités dans l'éducation des jeunes et la formation des adultes.

Un nouveau regard

Les écoles chrétiennes sont les héritières de cette attitude responsable et ne peuvent s'y dérober. Aujourd'hui, les institutions chrétiennes sont transformées notamment par la reconnaissance de l'autonomie des réalités profanes et par la pluralité des convictions et des cultures qui s'y retrouvent. Ces transformations amènent les écoles à porter un regard nouveau sur leur identité et leurs options fondamentales.

Unité de la formation humaine et de la formation chrétienne

Au fondement de l'école chrétienne se trouve l'intuition que la formation de l'homme et l'éveil du chrétien à la foi forment une unité : ce qui élève l'un élève l'autre. Cette conviction fonde l'humanisme chrétien. La foi et les cultures s'interpellent en permanence et s'enrichissent mutuellement.

Le projet

Ce faisant, les communautés chrétiennes se mettent au service de la société et de la jeunesse d'une façon qui leur est propre, comme d'autres organismes publics ou privés le font à leur façon. La perspective évangélique éclaire cette fonction sociale et lui donne une signification et une dimension nouvelles. Elle s'inscrit dans une histoire, celle des relations de l'homme avec Dieu. Pour elle, l'homme s'accomplit dans sa relation à Dieu. L'école chrétienne a donc la conviction qu'elle humanise en plénitude en ouvrant à Dieu et au Christ. La mission de l'école chrétienne est ainsi une vocation toujours à remplir.

À LA LUMIÈRE DE L'ÉVANGILE

Service de l'homme et amour de Dieu

En créant et en soutenant des écoles, la communauté chrétienne assume sa part du service à la société. En travaillant au bonheur de l'homme et au bien de la société, elle travaille à l'avènement du Royaume de Dieu. L'amour de Dieu et l'amour du prochain y ont partie liée. La relation pédagogique que l'école chrétienne met en œuvre trouve par là une dimension nouvelle : elle s'enracine et s'accomplit dans l'amour de Dieu, tel que Jésus nous l'a fait connaître.

Education aux valeurs

A ce titre, elle promeut dans sa démarche éducative des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'humanité : notamment le respect de l'autre, la confiance dans les possibilités de chacun, le sens du pardon, le don de soi, la solidarité responsable, l'intériorité, la créativité. Elle se veut particulièrement attentive aux plus démunis.

Ces valeurs humaines, Jésus, suivi par ses témoins, les a assumées de façon radicale et leur a donné, jusqu'à travers sa mort et par sa résurrection, une force et un éclat particuliers.

Inspiration chrétienne

L'école chrétienne a aussi pour mission d'annoncer la Bonne Nouvelle du Christ. À cette fin, elle entretient vivante la mémoire de l'évènement fondateur, toujours actuel : la vie, la passion, la Résurrection de Jésus-Christ. Elle en témoigne par ses actes. Cet évènement est capable d'éclairer le sens que chacun cherche à donner à sa vie, personnelle et collective. L'école chrétienne trouve ainsi sa référence essentielle dans la personne de Jésus et dans les signes qu'en a gardés la tradition vivante de l'Église. Elle a donc la conviction qu'elle éduque pleinement à la lumière de l'évangile. L'école chrétienne offre à chacun la liberté de construire sa propre identité en relation avec le Dieu de Jésus, de se sentir interpellé par la Bonne Nouvelle de l'Évangile.

La tâche au concret

Cette tâche s'effectue dans l'activité même d'enseigner, car là où se construisent les savoirs et les savoir-faire, se forment l'esprit et le sens de la vie. Les valeurs humaines et évangéliques trouvent encore leur forme concrète dans l'organisation scolaire et dans la façon de vivre les relations entre les personnes.

La qualité du cours de religion contribue grandement à cette même fin, surtout s'il est soutenu par l'éducation de la famille et de la paroisse. Il questionne la vie, il est questionné par elle. Selon l'endroit du chemin où se trouve chacun, l'école chrétienne s'oblige en outre à offrir des lieux et des temps de ressourcement, de prière véritable, d'expérience spirituelle, de célébration et de partage où peut s'apprendre, avec les mots et les gestes, le sens de la foi.

Ouverture et liberté

L'école chrétienne accueille volontiers ceux qui se présentent à elle ; elle leur fait connaître son projet, pour qu'ils la choisissent en connaissance de cause : chrétiens et fidèles d'autres religions, croyants et non-croyants, chrétiens différents dans leur sentiment d'appartenance à la foi et à l'Église. Sans être nécessairement de la même communauté de foi, ils seront invités au moins à partager les valeurs qui inspirent l'action de l'école.

L'école chrétienne traite celles et ceux qu'elle accueille dans le plus grand respect de leur liberté de conscience, en s'interdisant toute manipulation ou violence morale.

Chacun selon sa situation propre

La mission d'Église de l'école, comme sa fonction sociale, est l'affaire de toute la communauté éducative. L'école chrétienne est une communauté de vie ; elle entretient des liens avec l'ensemble de la communauté chrétienne.

Les organisateurs sont les garants de cette mission, les directions la promeuvent, les familles en sont bien informées et sont invitées à la soutenir et à y participer. Les membres du personnel de l'établissement collaborent loyalement au projet selon la tâche propre à chacun. Pour poursuivre ensemble une action cohérente, ils ont à cœur de faire vivre, dans leurs propos, leurs attitudes, leurs modes de relations, l'esprit qui anime ce projet. Si tous ne peuvent partager de l'intérieur les convictions qui l'inspirent, tous le respecteront et accepteront qu'il se développe. Chacun restera attentif aux questions et aux convictions d'autrui. Une équipe pastorale animera le projet chrétien de l'école en veillant à garder vivante la mémoire chrétienne comme d'un événement toujours présent. Elle devra pouvoir compter sur la sympathie des collègues et le soutien actif de la direction.

AU SERVICE DE L'HOMME

Former la personne

L'école se propose d'abord de développer la personnalité tout entière de l'élève. De la maternelle à l'université et quel que soit le type d'enseignement, elle éveille la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, qu'elles soient corporelles, intellectuelles, affectives, sociales ou spirituelles. Elle le fait en mettant chacun en rapport avec les œuvres de la culture : artistiques, littéraires, scientifiques et techniques.

L'école aide l'élève à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté. Elle accorde un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin.

Former le citoyen

L'école vise également à former le citoyen de son quartier, de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'homme. L'école souhaite que les élèves deviennent des hommes et des femmes, acteurs de la vie sociale, soucieux de justice et de paix. Dans ce but, l'école développe en son sein des pratiques démocratiques où chaque élève est accueilli et respecté par ses pairs, quelle que soit sa culture, son origine, sa religion. L'école souhaite créer un climat d'égal respect des filles et des garçons, dans le but de former des citoyens respectueux de l'égalité des droits des femmes et des hommes.

De cette manière, elle les prépare à prendre part à la vie collective, dans ses dimensions associatives et politiques.

Former l'acteur de la vie économique

L'école veut encore assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société. Elle ouvre ainsi la possibilité d'exercer une activité valorisante au sein du monde du travail. Elle fait de ceux qui s'adressent à elle des acteurs responsables, efficaces et créatifs dans une vie économique en constante évolution.

Une tâche commune à toute la communauté scolaire

Ces objectifs sont communs à toute la communauté scolaire. Chacun, selon sa responsabilité, concourt au même but. Il y apporte ses propres compétences et respecte les compétences des autres.

Tous les membres de la communauté scolaire se rassemblent autour d'un objectif commun et se donnent les moyens d'évaluer les résultats de leur action. Leur tâche commune implique une volonté de communication, de concertation et de transparence. Cette action, l'école chrétienne la met en œuvre comme toute institution scolaire.

Les élèves et étudiants sont les acteurs de leur propre formation. Avec l'aide de leurs éducateurs, ils construisent et forment peu à peu leur projet personnel.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'école ne peut réussir toute sa tâche sans les parents, comme ils ne peuvent la réussir sans elle.

Les organisateurs, héritiers des fondateurs de l'école, ont une responsabilité particulière du bien commun. Ils doivent rendre compte à la société de leur action et des moyens qui y sont affectés.

Les équipes de direction animent le projet éducatif, pour qu'il se réalise dans leur école. A cette fin, elles en gèrent quotidiennement les ressources, tant humaines que matérielles.

Les membres du personnel d'enseignement et d'éducation, dans leurs tâches respectives, sont les professionnels de l'école. Ils apportent savoir et savoir-faire dans la maîtrise des apprentissages et dans la pratique quotidienne de la vie commune.

Les membres du personnel administratif, les techniciens de surface, les ouvriers et le personnel accueillant contribuent, eux aussi, au bien-être et à la bonne marche de l'établissement.

Projet pédagogique du Pouvoir Organisateur

Le Projet pédagogique de l'ASBL Institut Notre-Dame pour l'enseignement fondamental et secondaire s'appuie sur les valeurs proposées dans son Projet éducatif et le traduit dans des options pédagogiques et méthodologiques en accord avec le Projet pédagogique proposé par le Réseau de l'Enseignement catholique.

Développer des stratégies d'apprentissage efficaces et variées

En matière d'accompagnement méthodologique, un des principaux écueils serait de considérer qu'il existe une seule « bonne » stratégie. En effet, une stratégie efficace pour un élève ne l'est pas nécessairement pour un autre. Il existerait autant de profils d'apprenant que d'élèves. De plus, la diversité des contextes d'apprentissage est telle qu'une stratégie, pour être efficace, doit s'adapter aux différents éléments du contexte : le contenu, les conditions d'enseignement, l'évaluation, l'âge, la motivation...

Pratiquer la différenciation

Chaque élève appréhende les choses de manière spécifique. Devant cette diversité, il est important que les approches pédagogiques soient différenciées, qu'elles impliquent tour à tour les intelligences multiples, les différents sens, qu'elles varient les supports, les rythmes d'apprentissage, les types d'organisation et d'expression.

Considérer le simple et le complexe

Les trois moments de l'apprentissage (contagion, apprentissage, entraînement) s'inscrivent-ils dans une chronologie « obligée » ? Marcel Crahay (2008), après avoir défendu la nécessité de démarrer systématiquement les apprentissages à partir de situations complexes, estime aujourd'hui que les élèves les plus faibles obtiendraient de meilleurs résultats lorsque l'enseignement est structuré et qu'il procède par une décomposition en habiletés préalables.

- **les compétences de l'ordre de la communication** impliquent une clarification de l'objet à communiquer, le choix d'un mode de communication approprié et un entraînement à la réalisation de l'expression orale et écrite avec un support sélectionné en fonction du contexte.

Assurer la continuité des apprentissages

Tant le décret « Missions » que le décret « École de la réussite » prévoient la mise en place d'un

NOTRE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Suite au décret de la Communauté française concernant l'enseignement, l'équipe pédagogique a travaillé la ré-actualisation du projet d'établissement à développer en 3 années en cohérence avec le projet pédagogique et éducatif du pouvoir organisateur. Après différentes réunions de travail, il a été décidé démocratiquement de retenir comme axes prioritaires :

VIVRE ENSEMBLE
AUTONOMIE
RESPECT

TROIS VALEURS QUI NOUS RASSEMBLENT !

Reflétés par:

- des projets de classe, de cycle et d'école
- des activités interdisciplinaires, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école
- des conseils de classe, un conseil de participation pour laisser à chacun le droit de s'exprimer
- des travaux de groupes
- des activités en ateliers créatifs et cognitifs
- des co-titulariats
- des règles de vie...

Exemples d'activités concrètes :

Fête de Saint-Nicolas, fête de Noël, visites de musées, classes de dépaysement (classes de neige en 6^{ème}...). Ateliers lecture, ateliers mathématiques où l'enfant travaille à son rythme, co-titulariat pour l'aide aux enfants en difficultés, conseil de classe pour avoir un temps de parole, vivre ensemble (règles de vie de l'école), charte de classe (règles de vie en classe), sanctions prévues et connues de l'enfant, évaluations formatives (droit à l'erreur), sommatives et CEB.

RÈGLEMENT DU TRAVAIL DES ÉTUDES

A.. POURQUOI UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES ?

Conformément à l'article 78 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 le règlement des études, de l'IND St Martin, a pour but d'informer toute la communauté éducative de ce qui se vit dans notre école.

Son objectif est de définir :

- . Les critères d'un travail scolaire de qualité.
- . L'évaluation des diverses compétences acquises par l'enfant sous diverses formes.
- . Le fonctionnement des conseils de classes, de cycles et la communication de leurs décisions.

Un règlement des études n'est pas un texte définitif.

Notre école s'est engagée depuis plusieurs années dans le sens des nouvelles approches pédagogiques.

L'apprentissage, les techniques pédagogiques, les nouvelles conceptions du métier d'enseignant sont en constante évolution et en recherche permanente d'amélioration et d'efficacité. Le règlement des études pourra donc le cas échéant être modifié chaque année en fonction de l'évaluation interne et externe du fonctionnement pédagogique de notre établissement.

B. INFORMATIONS À COMMUNIQUER PAR LE, LA TITULAIRE AUX ÉLÈVES ET AUX PARENTS EN DÉBUT D'ANNÉE.

En début d'année scolaire, lors des réunions d'informations organisées par classe, les titulaires de classe informent les enfants (en classe) et les parents lors de la réunion de rentrée sur :

- les compétences et les contenus de matières à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale,
- l'existence des socles de compétences, les moyens d'évaluation utilisés, les critères de réussite,
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Pour garder l'objectif primordial d'un travail de qualité, l'école attend de l'élève :

- . une présence régulière au cours
- . l'acquisition progressive d'un rythme et d'une méthode de travail
- . sa participation active à toute démarche d'apprentissage ou de travail collectif
- . la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile
- . le souci permanent de la présentation dans les travaux à remettre
- . le respect du travail des condisciples ainsi que des consignes données
- . la volonté de mettre ses compétences personnelles au service du groupe.

Dans le même but l'école attend des parents :

- . une attitude de confiance et de sincérité vis-à-vis des professionnels de l'apprentissage que sont les enseignants
- . un dialogue constructif et positif dans le sens du mieux être de chacun
- . leur engagement primordial à l'éducation de leur enfant à la politesse, au respect des différences, au souci de l'environnement proche et lointain, à la ponctualité
- . un intérêt concret pour l'apprentissage de leur enfant dans le sens de la motivation, de l'encouragement, de la confiance et de l'amour.

10

C. L'ÉVALUATION

Pour pouvoir se situer dans les différentes démarches d'apprentissages et en vérifier leurs effets, l'IND St Martin met en place un système d'évaluation en trois étapes :

- . l'étape de régulation des apprentissages : il s'agit de l'évaluation formative
- . l'étape de vérification des apprentissages : il s'agit de l'évaluation sommative
- . l'étape de certification : il s'agit de l'évaluation certificative.

DÉFINISSONS CES 3 APPROCHES...

L'ÉVALUATION FORMATIVE :

L'évaluation formative ne donne pas de points. Elle permet de vérifier, soit après la leçon soit plus tard, l'acquisition réelle de nouveaux savoirs ou de nouvelles compétences pour l'enfant. Elle a pour fonction de guider l'enfant au quotidien et de lui faire prendre conscience de ses difficultés et de ses progrès. Elle permet donc à l'enfant de devenir maître de ses apprentissages et de chercher avec l'enseignant les pistes d'amélioration si nécessaire.

Le plus important : cette évaluation donne droit à l'erreur.

L'ÉVALUATION SOMMATIVE

L'évaluation sommative se fait sous forme de points (acquis de 7,5 à 10/10, en voie d'acquisition de 5,5 à 7/10 et non acquis de 0 à 5/10). Elle s'appuie sur des productions orales ou écrites. Elle apparaît au terme des différentes étapes d'apprentissages et d'éventuelles remédiations. Le résultat de cette évaluation fait l'objet d'une communication aux parents sous la forme de ce qui est communément appelé bulletin. Quatre périodes d'évaluation sommative sont prévues durant l'année scolaire.

L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE

Cette évaluation a pour but de vérifier que l'enfant a les compétences de base pour accéder au cycle supérieur. Elle s'appuie sur le travail de l'année, sur des épreuves écrites internes et externes. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux parents par ce qui est appelé le **bulletin de fin d'année**.

Attention ... en cas d'absence motivée par un certificat médical durant cette période c'est le travail de l'année de l'élève qui sera pris en compte après concertation du conseil de classe ou de cycle.

D, QUE VOULONS-NOUS DÉVELOPPER CHEZ L'ENFANT ?

L'évolution de la société, l'adaptation nécessaire à un monde en mutation constante ont amené un nouveau sens à l'apprentissage et à ses objectifs.

Il ne s'agit plus simplement d'accumuler des matières mais de développer les compétences qui permettront d'y accéder.

L'école avec l'aide des parents devra donc développer chez l'enfant des savoir-être et des savoir-devenir.

Il s'agit alors de développer et d'encourager des capacités relationnelles : se connaître, persévérer dans l'effort, s'adapter, prendre des initiatives, résoudre un conflit, s'engager, convaincre, être ouvert à l'inattendu, accepter le changement, savoir écouter l'autre, etc...

L'école avec l'aide des parents devra développer des savoir-faire cognitifs et des savoir-faire pratiques :

Il s'agit d'être curieux : observer, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses. Il s'agit de chercher l'information : créer un dossier, prendre des notes, lire les codes de la vie...

Il s'agit d'interpréter et de se souvenir : conserver des traces, construire des synthèses, ...

MISSIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉCOLE MATERNELLE

Développement social et affectif:

- *J'apprends que je ne suis pas seul, qu'il y a d'autres enfants, qu'ils sont différents, qu'ils ont des besoins, qu'ils ont parfois d'autres plaisirs ou les mêmes.*
- *J'apprends que je peux me débrouiller sans papa et maman*

Développement psychomoteur:

- *J'apprends à me déplacer, connaître les parties de mon corps, développer mon équilibre, contrôler mes gestes donc à me débrouiller seul.*
- *Si je me sens bien dans mon corps et dans ma tête, je peux m'ouvrir aux apprentissages.*

Développement cognitif:

- *J'apprends à apprendre.*

QUE FAIT-ON À L'ÉCOLE MATERNELLE?

En classe, j'essaie, j'ose, je peux me tromper pour mieux réussir.

En classe, j'apprends à apprendre:

- *des chansons; musique, art*
- *des expériences; sciences*
- *le rythme des journées; notion du temps, histoire*
- *localiser les lieux; espace, représentation, géographie, géométrie*

En classe, j'apprends à devenir lecteur. Je donne du sens aux signes, j'écoute des histoires, j'en invente.

En classe, j'apprends en jouant. Quand je joue, je communique, j'apprends à respecter des règles, j'imagine, je fais comme si...

A l'école, j'apprends à respecter les trois règles de vie:

- *Je ne fais pas mal aux autres*
- *Je ne détruis pas ce que l'autre a fait*
- *Je fais attention à moi.*

E. LE CONSEIL DE CLASSE OU DE CYCLE

LE CONSEIL DE CLASSE OU DE CYCLE :

Il est composé de la direction, des enseignants de cycle ou de la classe, d'un membre du PMS, de la logopède.

Il se réunit deux à trois fois par an.

Il traite tant l'aspect des apprentissages que du comportement et a pour but d'aider l'enfant et les parents dans la recherche de solutions.

Il examine l'évolution de l'enfant et décide du passage ou non dans la classe ou le cycle qui suit.

Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations des décisions prises.

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU CEB (CERTIFICAT D'ÉTUDE DE BASE)

En fin de 6^{ème} primaire, une épreuve externe commune aux différentes écoles a lieu. Une commission d'attribution du CEB, composée de l'inspecteur, de titulaires de classes de 6^{èmes} primaires et de directions se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La commission d'école se prononce en tenant compte du parcours scolaire de l'enfant dans l'établissement et du résultat des évaluations certificatives internes s'il y avait un accident de parcours à l'épreuve externe.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut, en présence de l'enseignant responsable de l'évaluation, toute épreuve d'évaluation certificative intervenant dans la décision du conseil de classe ou de cycle.

12

F. CONTACTS ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS :

POUR RENCONTRER LA DIRECTION :

Uniquement sur rendez-vous (par téléphone, au n°02/520 64 07.)

POUR RENCONTRER LES TITULAIRES :

*En dehors des réunions individuelles et collectives, le rendez-vous est à demander exclusivement par l'entremise du journal de classe. La rencontre ne peut **jamais** avoir lieu **lors des prises en charge des enfants**. Il est préférable de rencontrer le/la titulaire cinq minutes avant le début des cours, même en maternelles.*

POUR RENCONTRER LE CENTRE PMS :

Deux personnes, une infirmière et une psychologue, qui dépendent du centre de Saint -Gilles 3 se chargeront du suivi des dossiers de notre établissement.

RÉUNION DES PARENTS :

Pour les classes primaires, trois réunions sont prévues par année scolaire :

- . Une collective dont les objectifs vous ont été expliqués ci-avant.*
- . Deux individuelles (P1 à P5) : lors du bulletin de Noël et lors de la remise des résultats de fin d'année.*
 - Une individuelle + la remise du CEB en P6*

Pour les classes maternelles : deux ou trois réunions sont prévues par année scolaire :

- . Une collective dont les objectifs ont été expliqués ci-avant.*
- . Une individuelle : Janvier en Accueil M1 M2*
- . Deux individuelles : Janvier et juin en M3*

CONSEIL DE PARTICIPATION

*.
Ce conseil est constitué de parents, de professeurs, d'un représentant du PO, de la direction et un représentant des travailleurs.*

Ils discutent ensemble du bien-être des enfants et débattent du projet d'établissement.

ASSOCIATION DE PARENTS

Cette association, appelée « APSmart » est constituée de parents bénévoles et fonctionne en collaboration avec l'école. Cette équipe, très active, se rencontre et organise des activités pour ajouter un « plus » original à la vie des enfants à l'école.

Elle organise également et finance la bibliothèque.

Elle a aussi mis sur pied « les parents-délégués » qui ont pour but de créer des liens entre les parents d'élèves d'une même classe.

Tous les parents sont les bienvenus aux différentes activités.

Président : Monsieur Cuvelier Alex

G. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et les parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1. PRÉSENTATION

L'IND St Martin est organisé par le Pouvoir Organisateur des Instituts Notre-Dame dont le siège principal se trouve à la rue de Fiennes, 66 à 1070 Bruxelles.

Le pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'Enseignement Catholique. Il est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile. Le projet éducatif et pédagogique qui vous a été remis en est la transcription.

Le type d'enseignement qui y est proposé est prévu pour les enfants de 2 ans et demi à 12 ans.

Depuis 2005, les classes maternelles et primaires accueillent 24 enfants maximum par classe sauf en cas d'année complémentaire interne. Le PO se réserve le droit de diminuer ce nombre s'il s'avérait que des enfants soient en difficultés scolaires, psychologiques ou autres.

Un brassage d'enfants au sein des classes pourrait avoir lieu pendant leur scolarité.

L'école déclare accueillir les enfants dont les parents reconnaissent le règlement d'ordre intérieur proposé pour l'année scolaire 2017/2018

2. COMMENT S'INSCRIRE RÉGULIÈREMENT ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'enfant.

La demande d'inscription doit être faite au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'école se réserve cependant le droit de clôturer les inscriptions avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

Pour des raisons exceptionnelles, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre.

Au delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement.-

Avant l'inscription, l'élève et ses parents pourront prendre connaissance des documents suivants :

- 1.- le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.
- 2.- le règlement des études.
- 3.- Le règlement d'ordre intérieur.
- 4.- Les tarifs des services offerts par l'école ainsi que des frais autorisés.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et élèves en acceptent le projet éducatif et pédagogique, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et les tarifs des services offerts.

L'inscription ne sera définitive qu'après l'acceptation définitive de la direction d'école.

3. L'OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription d'un enfant dans l'école est un contrat entre l'établissement scolaire et les parents. Il implique des droits mais aussi des devoirs.

PRÉSENCE À L'ÉCOLE :

Obligations pour l'élève :

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. (natation, sorties, activités sportives, classes vertes, classes de neige...sauf certificat médical)

Toute dispense éventuelle ne peut être obtenue qu'auprès de la direction ou de son délégué.

Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais

complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire au prochain cours.

Obligations pour les parents :

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit bien présent à l'heure à l'école pour le début des cours du matin et de l'après-midi.

Les parents exerceront un contrôle quotidien en vérifiant et signant le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

L'école se réserve le droit d'aller en justice en cas de non-paiement des frais mentionnés ci-dessus.

Le parent prévient immédiatement la direction en cas de changement de numéro de gsm, de téléphone ou de déménagement.

LES ABSENCES :

Toute absence doit être justifiée par écrit sur papier libre.

Modalités relatives aux absences et à leur justification

Les présences et absences sont transcrites par demi-journée dans le registre de fréquentation.

Dans l'enseignement primaire, les absences sont prises en compte à partir du 1^{er} jour ouvrable de septembre. Les présences et absences sont relevées dans la première demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.

1 Les absences légalement justifiées

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;

- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;

- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré.

- Un cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles **appréciées par la direction**

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à l'enseignant au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

2 Les absences non justifiées

Les absences injustifiées ne sont ni légalement justifiées, ni justifiées par le chef d'établissement.

Dès que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée dans l'enseignement fondamental, le chef d'établissement le signale impérativement à la DGEO - Service du contrôle de l'obligation scolaire, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

LES RETARDS

L'élève doit, lorsqu'il est en retard, se présenter au bureau de la direction.

Les retards seront inscrits dans le journal de classe de l'élève. Une fois le registre clôturé par l'enseignant, le retard sera considéré comme demi-journée d'absence injustifiée.

Les horaires de classe **valent également pour l'école maternelle**, les enfants sont donc priés d'être présents **dès 8h30**. La grille sera fermée pendant la rentrée des rangs pour des raisons de sécurité. Nous vous demandons d'exploiter au maximum le mercredi après-midi pour les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ...

4. HORAIRE D'UNE JOURNÉE D'ÉCOLE

L'école est ouverte tous les jours de la semaine de 7 heures 15 à 18 heures.

Il faut cependant distinguer heures d'école et heures de classe ...

HORAIRE DE CLASSE :

Les cours du matin commencent à 8 h 40 et se terminent à 12 h 15.

L'après-midi, les cours commencent à 13 h 25 et se terminent à 15 h 20.

Attention : Les mardis, l'école commencera à 8h50 !

Il se peut que l'horaire des plus jeunes connaisse quelques modifications. Nous vous en informerons dès la rentrée.

Les enfants doivent être présents à l'école cinq minutes avant la sonnerie.

Afin de permettre aux enfants d'avoir un maximum d'espace dans la cour de récréation, trois périodes de détente d'un quart d'heure sont prévues le matin, deux l'après-midi ainsi que 4 réfectoires sur le temps du midi.

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Ceci concerne les heures hors-cours :

De 7 h 15 à 8 h : garderie dans le réfectoire/garderie. Cette garderie est payante.

L'enfant doit être déposé en main propre à la personne préposée à la garderie. C'est seulement après cette présentation que l'école devient responsable de l'enfant.

Les dépôts d'enfants à la sauvette ne sont pas tolérables. Il ne nous semble pas normal qu'un enfant se présente seul à l'école avant la cinquième primaire.

A partir de 8 h, les frais de garderie sont totalement pris en charge par l'école. Cela reste possible pour le moment grâce à une petite intervention communale.

Dès 8 h, la seconde personne préposée à la garderie est présente à l'entrée de l'école.

Les enfants de maternelles restent à l'intérieur sous la surveillance de la première préposée à la garderie du matin

Attention : à partir de 8 h 25, les parents ne sont plus autorisés à pénétrer dans la cour de récréation (excepté classe d'accueil et M1). Soit ils déposent leur enfant à la porte soit ils attendent la sonnerie de 8 h 30 pour laisser leur enfant pénétrer dans la cour. Les parents restent eux en dehors de la cour.

De 12 h 15 à 13 h 25, c'est le temps de midi.

Deux types de repas sont proposés aux enfants :

le repas chaud (potage, plat principal, dessert)

le repas tartines : l'enfant apporte son pique-nique. Il peut demander du potage.

Plusieurs services sont prévus afin de désengorger la cour de récréation sur le temps de midi.

Garderie gratuite

De 15 h 20 à 15h45

De 12 h 15 à 12 h 30 le mercredi

Attention : l'étude est payante à partir de 15h45. Les enfants qui ne sont pas repris par leurs parents sont dans l'obligation d'y participer.

Garderie payante

De 15h45 à 18 h

Le mercredi de 12h30 à 18 h (toute heure entamée fait l'objet d'un paiement)

Les responsables de la garderie sont Mme Rosella , M, Ukshin Muhadri .

Lorsque leur enfant fréquente la garderie du matin ou du soir, nous demandons aux parents de se présenter aux responsables afin de se faire connaître.

QUITTER L'ÉCOLE

1. Sous la responsabilité d'un parent.

2. Avec une carte d'autorisation de sortie remise par l'école à la demande des parents.

Attention : si les parents la demandent, elle est valable pour tous les jours coloriés en vert. Cette carte est en principe accessible aux enfants à partir de la 3^{ème} primaire. Demander la carte implique que l'enfant peut quitter l'école et que ses parents lui font toute confiance.

3. Sortie de l'école pendant les heures de classe

Si pour une raison ou l'autre, votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, un motif écrit est nécessaire. Il sera daté et signé. Le parent viendra chercher l'enfant en classe.

5. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'école étant responsable de l'enfant depuis son accueil jusqu'à son départ, nous avons donc pris différentes mesures :

. Deux grilles d'entrée ont été placées. La verte DOIT être toujours fermée.

. Entre 7h40 et 8h40, un surveillant aura la charge de contrôler les entrées près de la première barrière.

. Les parents sont priés de ne pas rester dans la cour afin de ne pas perturber rangs et surveillances.

. Les personnes accompagnées d'un chien ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école, c'est-à-dire à partir de la grande grille de la rue, et ce pour des raisons de sécurité évidentes.

. Toute personne se présentant à l'école pendant les heures de cours doit sonner et s'annoncer au parlophone.

. Les enfants ne peuvent pas apporter d'objets de valeur (radio, bijou, jeux électroniques, gsm, l pod ...) ; l'assurance de l'école n'intervenant pas dans leur perte.

L'utilisation du gsm est interdite durant toute activité scolaire même à l'extérieur de l'établissement sous peine d'être confisqué jusqu'au 30 juin.

. Il est également interdit d'apporter à l'école les collections de cartes commerciales (genre Pokemon, coupe du monde, flippo, etc...) et cela justement pour éviter envie, chapardages, racket Toute infraction à cette interdiction peut également faire l'objet d'une sanction.

Aucun objet dangereux n'est bien sûr autorisé (canif, cutter, allumettes, briquet...) sous peine d'être confisqué définitivement.

. Aucun médicament ne sera donné sans prescription du médecin nous indiquant les doses, le nom et la période d'administration nécessaire à la guérison de l'enfant.

6. RESPECT DE LA VIE EN SOCIÉTÉ

AVOIR DU RESPECT, C'EST D'ABORD LE RESPECT DE SOI :

- Veiller à être poli (employer les mots merci, s'il vous plaît, ...)
- Veiller à son hygiène personnelle (se laver, être propre, ...)
- Veiller à son habillement : nous n'avons pas d'uniforme dans l'école, c'est un choix. Cela ne veut pas dire que l'on peut se présenter à l'école dans n'importe quelle tenue. **Les jeans sales ou troués, les trainings, les boucles d'oreilles pour les garçons (déconseillées pour les filles), les gels de couleur dans les cheveux, des coupes excentriques, les piercings quels qu'ils soient, la jupe trop « mini », les tee-shirts dévoilant le nombril, les singlets, les tong, les couvre-chefs, ou toutes autres excentricités sont prosrites .**
- Pour des raisons de santé, le tabagisme et la consommation de boissons alcoolisées même à minima sont interdits.
- Dans la mesure où ils ont autorisé leur enfant à y accéder, les parents assumeront les soucis liés aux réseaux sociaux.

AVOIR DU RESPECT C'EST LE RESPECT DE L'AUTRE

- Porter un regard de tolérance
- Nous sommes tous différents (petit, grand, mince, enveloppé, noir, jaune ...)
- Respect de l'adulte de l'école quel qu'il soit (surveillant, ouvrier...)

AVOIR DU RESPECT C'EST LE RESPECT DE SON ENVIRONNEMENT

- Soigner l'endroit où l'on vit, son école, sa classe, son banc, son cartable, son matériel et celui qui est prêté.

7. ACCIDENTS À L'ÉCOLE

Tout enfant inscrit dans notre école est protégé par nos assurances.

a) Si votre enfant a un accident constaté à l'école, vous recevrez immédiatement un document à faire remplir par le médecin et un autre à garder pour les remboursements après intervention de l'INAMI.

Si l'accident nécessite un transport par ambulance à l'hôpital, vous serez prévenus dans les plus brefs délais.

b) Si l'accident n'est pas constaté à l'école mais que votre enfant se plaint de quoi que ce soit concernant un accident apparemment mineur arrivé à l'école, vous êtes tenus de nous le signaler dans les 24 h. Vous recevrez alors les documents d'assurances.

8. ACTIVITÉS

Des excursions ou visites diverses peuvent être organisées par le titulaire de classe ou un cycle. Cela peut aller de la sortie concert musical au théâtre, de la visite d'une exposition à celle d'une ferme. Il faut compter au minimum une sortie ou une animation par trimestre.

Un voyage scolaire récréatif, est organisé en fin d'année scolaire par certaines classes.

Des classes de mer, classes vertes, classes de neige sont organisées durant le parcours scolaire de l'enfant. Il s'agit alors de séjours de 3 à 10 jours.

Le projet est toujours organisé après avoir prévenu les parents et obtenu un quota d'inscrits de 90 %.

9. PHOTOS

Nous faisons des photos de classes début d'année scolaire.

Nous faisons des photos individuelles et de familles dans le courant de l'année.

Photos d'activités : Nous tenons à vous informer de la possibilité que des photos de classes, de groupes à l'occasion d'activités scolaires soient utilisées à des fins d'illustration de ces événements.

Les enfants sont accueillis le matin, le midi et le soir par des personnes compétentes et dévouées qui ont le droit au respect des parents et des enfants.

*En ce qui concerne les garderies du soir, elles se terminent **à 18 h au plus tard**. Une amende de 10 euros, multipliée par le nombre de retards, sera imputée aux retardataires.*

Les enfants qui sont à un club sportif ou à l'étude ne paient pas la garderie mais l'activité à laquelle ils participent.

Attention : ce n'est pas le cas pour le temps de midi où la subvention midi est demandée pour tout un chacun qui reste à l'école.

Les parents sont priés, lorsqu'ils viennent chercher leur enfant, de le signaler aux personnes responsables (document à remplir le premier jour de septembre et à remettre aux personnes de la garderie)

- *Une étude surveillée est organisée de 15 h25 à 16 h25 pour les élèves des 3èmes, 4èmes, 5èmes et 6ème du lundi au vendredi.*
- *Une étude dirigée sera aussi organisée (même horaire, autre tarif, non obligatoire). L'étude dirigée sera donnée par des enseignants.*

Les enfants qui ne sont pas repris par leurs parents dès la sonnerie doivent obligatoirement aller à l'étude (document à remplir dès le 3 septembre).

10. ETUDE

Les études dirigées commencent dès la 1^{ère} année primaire.

Les parents attendent la fin de l'étude pour reprendre leur enfant.

Si cependant l'urgence nécessitait de reprendre votre enfant avant la fin de l'étude, il conviendrait de respecter la procédure suivante :

- 1.- *Signaler votre présence à la personne responsable.*
- 2.- *Attendre l'arrivée de l'enfant à l'extérieur du local afin de ne pas déranger l'étude.*
- 3.- *Ne pas accaparer le surveillant.*

11 PENDANT LES VACANCES.

L'école offre différents services durant les vacances :

Durant les congés de moyenne durée et les vacances d'été (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques) : les activités de « la boîte à secrets » dirigée par Ukshin Muhadri à Saint Martin.

12. LE SPORT À L'ÉCOLE

Bien avant le projet de notre ministre, nous avons privilégié l'action sportive à l'école primaire et maternelle :

En maternelle, bien que 14 périodes de psychomotricité soient prévues au programme pour 7 classes, des enseignants se sont formés à la psychomotricité. Les activités rythmiques font également partie intégrante des activités des institutrices maternelles.

En primaire, nous organisons déjà depuis plusieurs années deux heures de sport et d'éducation physique.

Nous demandons aux parents de veiller à cette tâche éducative en apprenant à leur enfant à nager ou en demandant des cours de natation. Si vous ne trouvez pas, adressez-vous à Patrice Van den Bossche, responsable des clubs St Martin, il pourra vous indiquer des personnes ressources.

13. VIE PAROISSIALE

La première communion se vit en troisième année : l'inscription se fait à l'église, et la préparation par la catéchèse de la Paroisse de la Résurrection dès la deuxième année primaire.

La confirmation se vit en 5^{ème} primaire : l'inscription se fait à l'église et la préparation par la catéchèse de la Paroisse de la Résurrection.

Une feuille informative sera remise aux classes concernées durant la première quinzaine du mois de septembre.

14. CONTACT AVEC LA DIRECTION

Comme précisé dans le règlement des études, rencontrer la directrice se fait uniquement sur rendez-vous.

La directrice reçoit les parents en privé pour tous problèmes institutionnels, financiers et d'intérêt général. Tout rendez-vous demandé doit en préciser l'objet réel.

Si un problème se pose en classe, le premier interlocuteur doit être l'enseignant ou le responsable du cours. Il vous est donc conseillé de d'abord opérer cette démarche. Si cela vous semble insatisfaisant, la directrice est prête à rencontrer la famille en présence de l'enseignant afin d'essayer de jouer un rôle de médiation si nécessaire.

Tout désaccord éventuel doit se faire dans la discrétion. L'enfant ne doit jamais être partie prenante de différents sous peine d'en être la victime indirecte.

Il est donc nécessaire dans ces cas qui sont évidemment extrêmes de transmettre ses remarques sous enveloppe fermée.

15. LES CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION

LES SANCTIONS

L'école est en droit de sanctionner des comportements sortant des limites comme l'indiscipline, le manque de politesse, le vol, la brutalité dans les jeux, le manque de respect du matériel et des locaux ... en référence avec notre règlement. Le parent respectera la sanction prise par l'école.

En fonction d'une fiche de comportement, l'élève sera susceptible de recevoir une retenue.

La retenue se tiendra le **samedi de 10 à 11 heures.**

Notre charte « règles de vie » à Saint Martin reprend les droits et les devoirs de chacun ainsi que les sanctions. Toute sanction, la plus légère soit-elle, est donnée avec discernement et ne pourra être contestée.

LES EXCLUSIONS

a) L'exclusion provisoire

L'école est en droit d'exclure provisoirement un élève suivant la gravité des faits reprochés.

« L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande de la direction, le Ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles » (Cfr article 94 al. 1 du décret « Missions » du 24 juillet 1997).

b) L'exclusion définitive

« Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave » (Cfr article 89 al. 1 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Sont considérés comme faits graves pouvant justifier l'exclusion définitive ; porter des coups et blessures, introduire ou détenir des armes, introduire ou détenir des outils ou des objets tranchants, introduire ou détenir des substances inflammables, extorquer à l'aide de violences et de menaces fonds, valeurs, objets, exercer une pression psychologique par insultes, injures, tenir des propos grossiers, perturber régulièrement les cours, faire preuve d'irrespect envers le professeur ou le surveillant, etc

Les procédures d'exclusions se feront en références à l'article 89 al. 2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Refus de réinscription : tout élève ayant un dossier disciplinaire lourd pourra se voir refuser l'inscription l'année suivante.

16 COMPTABILITÉ DE L'ÉCOLE

Afin de simplifier les procédures et d'éviter les manipulations d'argent et les multiples enveloppes :

Les comptes garderies, repas et compte divers figureront sur un seul document et feront l'objet d'un paiement global qui se fera au compte : Institut Notre-Dame ASBL : BE42 7320 1250 3654.

Nous insistons fortement pour que le paiement se fasse uniquement par virement en n'oubliant pas de mentionner la communication structurée qui figure sur le virement.

Si néanmoins vous payez en liquide, votre paiement doit être mentionné au journal de classe et signé par le titulaire de classe pour réception. Sans cela il n'y aura pas de recours en cas de perte. Nous vous demandons cependant d'éviter ce type de paiement. Les sommes en liquide peuvent être déposées au secrétariat, chez Nicole Van Nieuwenhove, près du bureau de la direction et cela entre 9 h et 12 h et entre 14 h et 17 h.

Tout élève n'ayant pas payé son activité extérieure au préalable restera dans une autre classe à l'école.

17 QUELQUES CONSEILS AUX PARENTS

1. Etre parent n'est pas un travail facile. La première chose qu'il faut accepter, c'est le droit à l'erreur de tous. Des parents parfaits n'existent pas, pas plus que des enseignants parfaits ou une directrice parfaite.

2. Nous pensons que chacun doit rester à sa place dans sa relation avec l'enfant.

Celle d'un parent n'est pas d'être enseignant à la maison. Il faut donc lorsque son enfant rentre à la maison ne pas recommencer la journée d'école. Cependant votre enfant attend de vous de l'intérêt pour ce qu'il apprend, pour ce qu'il vit. Il faut donc, comme parent; être là pour dire qu'apprendre est important.

3. Des petits signes montrent à votre enfant votre intérêt :

- . La signature quotidienne du journal de classe.
- . La signature des feuilles d'informations.
- . La signature des contrôles reçus en classe.
- . La vérification que tous les travaux prévus ont été faits.
- . Le dialogue avec votre enfant sur sa journée en classe, ses évaluations, une éventuelle sanction pour manque d'ordre ou de politesse.

4. Nous travaillons, parents et enseignants, avec comme but de faire évoluer les enfants tant dans leurs savoirs que dans leurs comportements humains. Nous restons cependant persuadés que les premiers éducateurs de l'enfant sont les parents.

Aidez donc votre enfant à :

- . Etre ponctuel.
- . Remettre ses travaux proprement dans les délais.
- . Utiliser des mots corrects et non grossiers.
- . Respecter les enseignants qui sont responsables de lui.
- . Respecter les différences de chacun.

Si vous faites cela, vous nous aidez à aller dans la même direction.

5. Travailler ensemble implique le respect mutuel.

6. Nous pensons que le premier sens de la justice est de ne pas punir de manière disproportionnée et injuste. Quand un enfant reçoit une punition, ce n'est jamais après la première remarque. Nous vous demandons donc de respecter les sanctions prises. Nous vous demandons de discuter de ce qui est reproché mais de ne jamais doubler des sanctions.

LES TRAVAUX À DOMICILE

- . Le travail donné à l'élève doit être en rapport avec ses capacités du moment.
- . Le travail donné doit pouvoir se faire sans l'aide d'un adulte.
- . Le travail ne pourra être donné pour le lendemain sauf cours spéciaux.
- . Le travail peut être réparti sur toute la semaine donc y compris le mercredi et le vendredi.

Si votre enfant est en difficulté scolaire, n'attendez pas tout de l'enseignant. Il n'est pas psychologue, logopède ni psychomotricien.

Son rôle, lorsqu'il ne peut plus favoriser l'épanouissement de votre enfant, est de vous orienter vers ces personnes ressources.

Il faut pouvoir accepter les limites et les compétences de chacun.

Lorsque des difficultés particulières seront détectées par l'enseignant, il vous orientera soit vers la psychologue de l'école soit vers la logopède.

18. LES COLLATIONS

Il n'y a plus de collations en vente dans l'école pour plusieurs raisons. Nous vous invitons à prévoir boissons et collations pour votre (vos) enfant(s). Dans la mesure du possible, saines et faciles à manger (pas de chewing-gum, pas de bonbons ni de chips et pas de sodas sauf pour les fêtes d'anniversaire ou d'école).

Le mercredi est le jour du fruit.

19. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou les personnes responsables de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Un règlement d'ordre intérieur ne peut néanmoins prévoir toutes les situations. Il est dès lors utile de préciser que tout ce qui n'est pas interdit n'est pas nécessairement autorisé.

Estimation des frais 2017/2018

Services et frais facultatifs

Poste	Observations	Tarifs
Garderie du matin	de 7h15 à 8h	1,10 euros/jour
Garderie du soir et du mercredi après-midi	Tarif à l'heure: de 15h45 à 18h le mercredi de 12h30 à 18h Amende après 18 heures	2 euros/heure 2 euros/heure 10 euros par ½ h
Garderie du temps du midi	De 12h15 à 13h25	1,30 euros/jour
Repas complet + garderie du temps du midi		Maternelles: 4 euros/jour Primaires: 4,30 euros/jour
Bibliothèque	Pris en charge par l'association des parents	gratuit
Journal de classe	En primaires	gratuit
Etudes surveillées	Réservées de la 3ème à la 6ème, permet aux enfants de faire leur travail scolaire.	2 euros/h
Journée de formation des enseignants	3 jours/an	8 euros/enfant ou 12 euros /famille
Livres et cahiers standards		gratuit
Livres outils qui restent la propriété de l'élève	P1 P2 P3 P4 P5 P6	Achats groupés facultatifs 40 € 65 € 40 € 41 € 25 € 84 €
Dépenses internes à la classe		15 euros/an

Estimation des frais scolaires liés aux activités et sorties pour l'année 2017/2018

Classe	Sorties et activités	Estimation
Accueil	Activités Culturelles	70 €
	Voyage scolaire	10 €
	Activités sportives	30 €
1 Mat	Activités Culturelles	40 €
	Activités sportives	30 €
2 Mat	Activités Culturelles	40 €
	Activités sportives	30 €
	Voyage scolaire	30 €
3 Mat	Activités Culturelles	65 €
	Activités sportives	100 €
P 1	Activités Culturelles	55 €
	Voyage scolaire	40 €
	Activités sportives	30 €
P 2	Activités Culturelles	65 €
	Activités sportives	30 €
	Voyage scolaire	30 €
P 3	Activités Culturelles	65 €
	Activités sportives	30 €
	Voyage scolaire	30 €
P 4	Activités Culturelles	80 €
	Activités sportives	30 €
	Voyage scolaire	30 €
P 5	Activités culturelles	80 €
	Activités sportives	30 €
	Voyage scolaire	30 €
P 6	Classes de neige	565 €
	Activités Culturelles	90 €
	Activités sportives	30 €
	Voyage scolaire	20 €

Calendrier scolaire 2017-2018

- rentrée 1er septembre
- fête de la CFWB 27 septembre
- congé d'automne du 30 octobre au 3 novembre
- commémoration du 11 novembre 11 novembre
- vacances d'hiver du 25 décembre au 5 janvier
- Congé de détente du 12 février au 16 février
- vacances de printemps du 2 avril au 13 avril
- fête du travail 1er mai
- Ascension 10 mai
- Pentecôte 21 mai
- début des vacances d'été 1 juillet

Conférences pédagogiques

à préciser

Bulletins

à préciser